



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Odontologues

Question écrite n° 48706

#### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale en ce qui concerne la situation des odontologues. L'article 2 du décret du 5 décembre 1994, organise le protocole médical à respecter pour la mise en œuvre d'une anesthésie générale et définit les relations entre les différents intervenants. Les odontologues qui sont couramment partie prenante pour ces actes ne sont pas cités parmi les intervenants mentionnés dans ce décret. Cela provoque des problèmes très regrettables, car les anesthésistes refusent de plus en plus fréquemment d'endormir des malades devant ensuite être opérés par les odontologues. La profession se trouve par ailleurs atteinte au niveau de sa compétence. Il conviendrait donc de modifier le décret en ajoutant le terme « odontologues » à la liste des intervenants autorisés et de remplacer la dénomination de « médecin » par celle de « praticien ». Il lui demande s'il a l'intention de prendre en compte ce problème et de modifier le décret dans le sens souhaité par les professionnels.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain Édouard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48706

**Rubrique :** Professions médicales

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 916